

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015
Résolutions n°13-14-15

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015 – Résolutions n°13-14-15

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^{ième} résolution) et de fixer les conditions définitives de cette émission ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'exception d'actions de préférence (14^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 millions d'euros au titre des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30 millions d'euros pour les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 15^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

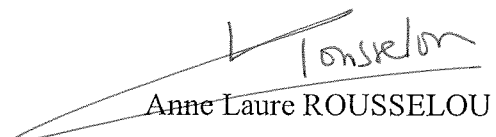
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

CS Communication & Systèmes

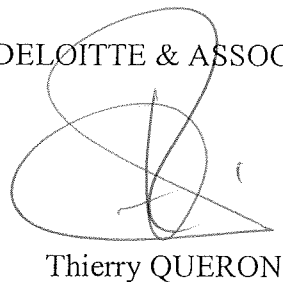
La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2015

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Anne Laure ROUSSELOU

DELOITTE & ASSOCIES


Thierry QUERON